

L'an deux mil vingt deux, le cinq avril à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Lupac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM.CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
29 mars 2022

Date d'affichage
29 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) secrétaire de séance : *GRIVAZ Jean Marie*

*8/4/2022*

et publication du

*8/4/2022*

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du SGC de Mirande à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUPAC

Le Maire, Véronique THIEUX-LOUIT

*Hue*



L'an deux mil vingt deux, le cinq avril à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM. CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

**Procuratlon(s) :****Étal(en)t absent(s) :****Étal(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
29 mars 2022

Date d'affichage
29 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

8/4/2022

et publication du

8/4/2022

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. GRIVAZ Jean-Marie

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Entendu l'exposé de Madame le Maire du compte administratif de l'exercice 2021, Considérant que Véronique THIEUX LOUIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Frédéric CORNU, adjoint, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	305 896,46
	Réalisé :	160 324,35
	Reste à réaliser :	134 311,59
Recettes	Prévu :	305 896,46
	Réalisé :	74 893,46
	Reste à réaliser :	79 554,80

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	495 817,43
	Réalisé :	330 956,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	495 817,43
	Réalisé :	529 119,44
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-85 430,89
Fonctionnement :	198 162,75
Résultat global :	112 731,86

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUPIAC

Le Maire, Véronique THIEUX LOUIT



L'an deux mil vingt deux, le cinq avril à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM. CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

**Procurator(s) :**

**Étal(en)t absent(s) :**

**Étal(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
29 mars 2022

Date d'affichage
29 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

8/4/2022

et publication du

8/4/2022

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. GRIVAZ Jean-Marie

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	115 895,79
- un excédent reporté de :	82 266,96
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	198 162,75
- un déficit d'investissement de :	85 430,89
- un déficit des restes à réaliser de :	64 756,79
Soit un besoin de financement de :	140 187,68

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	198 162,75
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	140 187,68
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	57 975,07

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 85 430,89

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lupiac

Le Maire, Véronique THIEUX LOUIT

*Handwritten signature*



L'an deux mil vingt deux, le cinq avril à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

Mmes GORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM.CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick,

**Procuration(s) :**

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
29 mars 2022

Date d'affichage
29 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2/4/2022 A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GRIVAZ Jean-Marie

2/4/2022

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

et publication du

2/4/2022

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses : 403 543,48

Récettes : 458 300,27

**Fonctionnement**

Dépenses : 500 886,06

Recettes : 500 886,06

Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	537 855,07 (dont 134 311,59 de RAR)
Récettes :	537 855,07 (dont 79 554,80 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	500 886,06 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	500 886,06 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents  
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUPIAC

Le Maire, Véronique THIEUX LOUIT

*Huon*



Séance 2022-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°005**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : GRIVAZ Jean-Marie

Date de la convocation : 31 mars 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Vote des taux des taxes locales 2022**

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

Madame le Maire rappelle qu'en contrepartie le taux de la taxe foncières sur les propriétés bâties du département (33,85%) est transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières bâti et non bâti. Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux au niveau de ceux de 2021, tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter

**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer pour 2022 les taux suivants :

- TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 66,85%
- TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : 116%
- Autorise Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré en séance

Le 05 avril 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

  
